

COVID-19



RESSOURCES

GUIDE POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS 2021 **QUÉBEC**



DANS CE GUIDE, VOUS TROUVEREZ :

- Mises à jour sur les programmes d'aide
- Modèles de documents
- Affiches
- Bonnes pratiques à adopter
- FAQ
- *Et plus encore!*

FCEI

**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

En affaires pour vos affaires.

9 RESSOURCES FCEI

pour vous aider à gérer votre entreprise pendant la pandémie

Nous avons toujours été là pour aider nos membres à traverser des situations difficiles – inondations, incendies, etc. – et c'est encore plus vrai durant la pandémie de COVID-19. Votre santé, la santé de vos employés et la stabilité de votre entreprise sont nos priorités absolues.

Pour vous aider à prendre des décisions éclairées et à surmonter les défis sans précédent causés par la COVID-19, nous avons regroupé dans ce guide une foule de renseignements et d'outils pratiques.



1. DE MEILLEURS PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX

Depuis le début de la pandémie, la FCEI travaille sans relâche pour pousser les décideurs politiques à vous fournir des mesures d'aide financière qui répondent réellement à vos besoins.

Les gouvernements ont entendu nos revendications et mis en place plusieurs de nos recommandations. Ils ont amélioré leurs programmes d'aide, mais ils doivent en faire encore plus pour les PME et nous continuons la bataille.

Nous allons continuer à demander des changements aux programmes d'aide pour vous : vous avez notre parole!

DES SONDAGES QUI FONT BOUGER LES GOUVERNEMENTS

Vous avez besoin de meilleurs programmes d'aide gouvernementaux? Faites-nous savoir l'impact de la COVID-19 sur votre entreprise en répondant à nos sondages. Vos réponses nous permettent de faire comprendre aux gouvernements votre situation réelle et de demander des programmes adaptés à vos besoins.

La participation de nos membres à ces sondages a eu une influence directe sur les mesures de soutien du gouvernement et nous a permis d'obtenir des améliorations importantes, mais ce n'est pas terminé.

Aidez-nous à obtenir encore plus en répondant à nos sondages lorsque vous les recevez par courriel. Vos points de vue sont plus importants que jamais.



VOYEZ CE NOS MEMBRES DISENT



1. DE MEILLEURS PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX (SUITE)

Ne laissez pas d'argent sur la table!

Faites une demande pour les principaux programmes d'aide fédéraux liés à la COVID-19 : ils ont été améliorés! Si vous n'étiez pas admissible auparavant, vous l'êtes peut-être maintenant.

1. COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (CUEC)

Grâce à nos pressions pour un programme mieux adapté à vos besoins, plus d'argent est disponible et plus d'entreprises sont admissibles au CUEC.

Profitez du prêt de 60 000 \$ et de sa portion de 20 000 \$ convertible en subvention.



Rendez-vous à fpei.ca/cuec pour un aperçu du programme, de l'information sur les critères d'admissibilité, les dates d'échéance pour faire une demande et des réponses aux questions les plus fréquentes.



1. DE MEILLEURS PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX (SUITE)

2. SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER (SUCL)

Nous avons demandé sans relâche une subvention plus accessible et nous l'avons obtenue : l'aide au loyer vous est maintenant versée directement et la participation du propriétaire de vos locaux n'est **pas** requise.

La SUCL prendra fin en septembre 2021. Jusqu'au 3 juillet, vous pourriez recevoir jusqu'à 65 % en aide au loyer. Après cette date, le taux de la subvention de base baissera graduellement. De plus, si votre entreprise a été fermée par une ordonnance de santé publique, vous pourriez être admissible à une indemnité de confinement de 25 %. Toute baisse de revenus est admissible!



Rendez-vous à feci.ca/SUCL pour voir les critères d'admissibilité, savoir comment faire une demande et calculer votre subvention et obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.



1. DE MEILLEURS PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX (SUITE)

3. SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

Dès le début de la pandémie, nous avons demandé une aide salariale décente pour les PME. Grâce à nos efforts, vous pouvez garder vos employés et possiblement réembaucher ceux que vous avez dû mettre à pied ou en embaucher de nouveaux.

Depuis son lancement, la SSUC a été bonifiée et prolongée plusieurs fois. Les nouveaux changements pourraient vous permettre d'avoir de l'aide pour payer vos salaires si vous n'étiez pas admissible avant.

Depuis la période 5 (5 juillet 2020), la subvention est calculée en fonction des baisses de revenus : plus votre baisse est grande, plus votre taux de subvention est élevé. Toute baisse de revenus est admissible!



Allez à fpei.ca/ssuc pour savoir en savoir plus sur le calcul de votre subvention, les dates d'échéance, les critères d'admissibilité et obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.



1. DE MEILLEURS PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX (SUITE)

4. PROGRAMME DE CRÉDIT POUR LES SECTEURS TRÈS TOUCHÉS (PCSTT)

Après une année marquée par les confinements et les restrictions de la COVID-19, les PME ont toujours besoin de plus d'aide financière pour compenser leurs coûts d'exploitation. Grâce aux efforts de la FCEI, les entreprises lourdement frappées par la pandémie ont accès aux prêts à faible taux d'intérêt du PCSTT.



PRÊTS DE 25 000 \$ À 1 MILLION \$

- ✓ Exigence minimale = baisse de revenus d'au moins 50 % pendant au moins 3 mois (pas besoin d'être consécutifs) au cours de la période de 8 mois précédant la date de la demande de prêt
- ✓ Taux d'intérêt de 4 % et jusqu'à 10 ans pour rembourser
- ✓ Aucune garantie personnelle requise



PAS DE PORTION SUBVENTION!

N'attendez pas! Tous les secteurs sont admissibles!



Allez à fcei.ca/pcstt pour en savoir plus sur le calcul de la baisse de revenus, les conditions d'admissibilité et les autres détails importants.



1. DE MEILLEURS PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX (SUITE)

AUTRES OPTIONS DE FINANCEMENT DISPONIBLES

Vous avez utilisé les principaux programmes d'aide et avez besoin de plus de soutien? Ou alors vous n'êtes pas admissible à ces programmes et cherchez d'autres options? Il existe d'autres mesures de soutien fédérales et provinciales qui pourraient vous aider à remettre votre entreprise sur les rails.



Visitez notre [portail sur l'aide financière](#) pour connaître les autres programmes disponibles.

FAITES BOUGER LE GOUVERNEMENT : SIGNEZ NOTRE PÉTITION

Les programmes en place ont aidé beaucoup de PME, mais de nombreuses autres n'y ont pas accès ou ne peuvent en profiter pleinement parce qu'ils ne sont pas adaptés à leur réalité.



FCEI.CA/PETITIONCOVID

Faites savoir au gouvernement fédéral que votre entreprise a encore besoin d'aide.

Signez notre pétition à fcei.ca/petitioncovid.





2. INFOS SUR LES RESTRICTIONS ET MESURES D'AIDE PROVINCIALES

Les programmes de soutien financier et les règles sur la santé publique de chaque province ne cessent de changer depuis le début de la pandémie. Mieux vaut les connaître pour éviter de passer à côté d'une aide précieuse ou de payer des amendes coûteuses.

Cliquez sur votre province ci-dessous pour de l'information sur :

- Restrictions et directives locales.
- Programmes de soutien gouvernementaux et subventions pour entreprise.
- Changements aux normes du travail et d'emploi.
- Et plusieurs autres ressources utiles.



[QUÉBEC](#)



[NOUVEAU-BRUNSWICK](#)

L'information sur les provinces suivantes est seulement disponible en anglais :



[ALBERTA](#)



[COLOMBIE-BRITANNIQUE](#)



[ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD](#)



[MANITOBA](#)



[NOUVELLE-ÉCOSSE](#)



[ONTARIO](#)



[SASKATCHEWAN](#)



[TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR](#)



3. CONSEILS D'EXPERTS EN PME

NOS CONSEILLERS PEUVENT VOUS AIDER!

Besoin d'aide pour interpréter les règles s'appliquant à la gestion de votre entreprise pendant la pandémie? Parlez à nos experts! Ils sauront vous guider et vous éviter des amendes.

Nous pouvons vous aider à comprendre par exemple :

- Les exigences en matière de santé et sécurité pour votre secteur d'activité.
- Les critères d'admissibilité pour les programmes d'aide financière.
- Comment gérer les employés en temps de crise.
- Et beaucoup plus encore.

Nous avons des conseillers dans chaque province. Un simple appel suffit pour obtenir rapidement les réponses dont vous avez besoin!

**CONTACTEZ NOTRE LIGNE D'AIDE AUX PME
POUR OBTENIR DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS**



**1 833 568-3234
FCEI@FCEI.CA**



L'ANNÉE DERNIÈRE, NOUS AVONS RÉPONDU À PLUS DE 78 000 DEMANDES D'AIDE

de propriétaires d'entreprise cherchant à obtenir des conseils en matière de RH, ou encore des explications sur les programmes d'aides fédéraux et provinciaux liés à la pandémie. Nous sommes votre ressource de première ligne pour tout ce qui concerne la COVID-19 et votre entreprise.



3. CONSEILS D'EXPERTS EN PME (SUITE)

FAQ EN LIGNE SUR LA COVID-19 ET VOTRE ENTREPRISE

Vous trouverez dans notre FAQ des réponses à jour pour vos questions concernant la COVID-19. [Consultez la FAQ](#) pour trouver de l'information sur :



CONTINUITÉ DES AFFAIRES



« Les affaires sont lentes. Que puis-je faire pour qu'elles continuent de rouler? »

« Quels sont les cyberrisques dont je devrais me méfier en cette période de pandémie? »



AIDE FINANCIÈRE



« Quels programmes d'aide sont disponibles dans ma province? »

« Que signifie "avec lien de dépendance"? »



GESTION DES EMPLOYÉS



« Si mes employés sont mis à pied, peuvent-ils travailler pendant qu'ils reçoivent des prestations d'assurance-emploi? »

« Que dois-je faire si un de mes employés refuse de venir travailler de crainte d'attraper la COVID-19? »

4. WEBINAIRES INSTRUCTIFS

Pour vous aider à y voir plus clair avec tous les bouleversements qu'amène la COVID-19, nous organisons régulièrement des webinaires pour nos membres.

Obtenez de l'information pertinente de notre équipe d'experts en politiques gouvernementales et en gestion d'entreprise.

Au cours de ces webinaires, nous :

- Discutons des plus récentes restrictions, règles et annonces gouvernementales provinciales et fédérales.
- Présentons les nouveautés liées aux programmes d'aide aux PME.
- Répondons à vos questions sur des enjeux et des programmes qui touchent votre entreprise.

NOS WEBINAIRES SONT ENREGISTRÉS!



FCEI.CA/WEBINAIRESCOVID

Vous n'avez pas le temps d'y participer en direct? Pas de problème!

Nous publions les vidéos sur notre site et vous pouvez télécharger les diapos à fcei.ca/webinairescovid.





5. MODÈLES DE DOCUMENTS PERSONNALISABLES

Téléchargez nos modèles de documents personnalisables pour mettre facilement en place des politiques qui assurent la sécurité de vos employés, de vos clients et de votre entreprise.

MODÈLES À VOTRE DISPOSITION :

Plan opérationnel pour la COVID-19 au Québec

Bien que le gouvernement du Québec n'exige pas de plan opérationnel, mettre en place des protocoles et des pratiques de santé et de sécurité aidera à protéger votre entreprise.

Nous avons créé un plan opérationnel qui rassemble tous les éléments importants au même endroit.



**TÉLÉCHARGEZ VOTRE
PLAN OPÉRATIONNEL**

Ce lien ouvrira un fichier Word.

Lettre de rappel d'employés

Si vous vous préparez à rouvrir, rappeler vos employés mis à pied est probablement la première chose que vous ferez. [Utilisez ce modèle](#) pour informer vos employés des modalités de leur retour au travail.

Affiche « Entrez, nous sommes ouverts! »

Faites savoir à vos clients que votre entreprise est ouverte et invitez-les à suivre les directives de santé publique. Vous trouverez l'affiche dans [l'annexe](#) de ce guide.

Avis aux visiteurs

Si vous recevez des visiteurs dans votre entreprise, [cette affiche](#) vous permettra de les informer des mesures de sécurité que vous avez mises en place, de leur faire connaître vos attentes et de prévenir les comportements non sécuritaires.

Politique sur les congés de maladie

Avoir en place une [politique sur les absences ou les congés de maladie](#) est toujours une bonne chose. Elle permet à vos employés de savoir à quoi s'attendre lorsqu'ils sont malades, ce qui réduit la confusion et la frustration.

Politique sur le télétravail

La COVID-19 a obligé de nombreuses entreprises à passer au travail à distance très rapidement. Cette transition amène son lot de défis pour vous et votre personnel. [Cette politique](#) contient des lignes directrices pour vos employés, permet d'établir vos attentes et présente les exigences en matière de santé et sécurité.



Téléchargez tous nos modèles de documents à feci.ca/modelescovid.



6. BONNES PRATIQUES POUR LA SANTÉ DE TOUS

Il est important d'appliquer les bonnes pratiques de santé et de sécurité dans votre entreprise pour que les lieux de travail soient sains et que vos employés et vos clients soient protégés.

Il se peut que certaines provinces aient adopté des directives plus strictes que celles figurant ci-dessous.

CONTACTEZ NOTRE LIGNE D'AIDE AUX PME POUR EN SAVOIR PLUS.



1 833 568-3234
FCEI@FCEI.CA

ENTREPRISE :

- ☐ Surveillez les annonces de votre gouvernement provincial sur les fermetures et les restrictions.
- ☐ Veillez à ce que votre entreprise continue de respecter les normes du travail et d'emploi, ainsi que les règles de santé et de sécurité au travail qui sont normalement en vigueur. Pour vous aider, consultez notre document « Votre entreprise est-elle en règle? » (en annexe).
- ☐ Faites régulièrement le tour de vos locaux pour inspecter et évaluer les zones où il y a un risque de contagion. Si nécessaire, communiquez avec les autorités de santé publique de votre région.
- ☐ Envisagez de modifier les horaires de travail de vos employés pour réduire le risque de contagion. Vous pourriez, par exemple, autoriser le télétravail ou instaurer un horaire rotatif pour éviter que tous les employés soient présents en même temps.
- ☐ Analysez les tâches pour déterminer s'il est possible de les optimiser ou d'éliminer celles qui ne sont pas essentielles.
- ☐ Mettez régulièrement à jour les coordonnées de vos employés.
- ☐ Tenez un registre des transactions financières, des présences, des paies et des ententes de report et de paiement.
- ☐ Sachez reconnaître les symptômes de la COVID-19 : même s'ils peuvent varier, la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires et la fatigue figurent parmi les plus courants.
- ☐ Établissez un plan d'intervention pour les employés en isolement et assurez-vous d'avoir d'autres employés disponibles.
- ☐ Suivez le protocole de dépistage des employés, fournisseurs et visiteurs en vigueur dans votre province.
- ☐ Établissez la marche à suivre pour le ramassage et la livraison des commandes.
- ☐ Améliorez la circulation de l'air dans vos locaux.



6. BONNES PRATIQUES (SUITE)

CLIENTS :

- ☐ Si possible, proposez à vos clients d'autres options d'achat : commandes en ligne ou par téléphone, livraison ou ramassage à la porte ou en voiture, ou plages horaires de magasinage sur place réservées aux clients plus vulnérables comme les personnes âgées.
- ☐ Envisagez de remplacer l'argent comptant par d'autres méthodes de paiement : débit, crédit et virements électroniques.
- ☐ Indiquez les distances à respecter à l'aide de marquage au sol ou confiez à des employés la tâche de faire respecter la distanciation physique de 2 mètres (6 pieds).
- ☐ Réduisez au minimum le nombre de clients dans vos locaux conformément aux exigences ou directives gouvernementales concernant la capacité maximale de personnes sur place. Placez des affiches pour aviser vos visiteurs.
- ☐ Affichez les bonnes pratiques en matière d'hygiène à différents endroits dans votre commerce ou à la caisse.
- ☐ Communiquez régulièrement avec vos clients pour les informer de ce que vous faites pour assurer leur santé et leur sécurité.
- ☐ Étudiez la possibilité de faire le saut sur les médias sociaux (si ce n'est pas déjà fait) pour élargir votre clientèle.



6. BONNES PRATIQUES (SUITE)

- EMPLOYÉS :**
- ☐ Tenez-vous au courant des exigences et des directives gouvernementales pour les milieux de travail. Invitez vos employés à donner leurs commentaires sur ces mesures pour déterminer quelles seront les répercussions sur leurs activités.
 - ☐ Réfléchissez aux changements technologiques que vous pourriez mettre en place, p. ex. utilisation d'un logiciel de gestion de projet ou de suivi de l'emploi du temps.
 - ☐ Faites le point, deux fois par semaine, avec vos employés étant donné que la situation évolue rapidement. Mettez ces rencontres à votre agenda pour ne pas les oublier.
 - ☐ Évaluez si les moyens de communication dont vous disposez pour échanger avec vos employés répondent à vos besoins.
 - ☐ Informez vos employés des nouvelles politiques pour réduire les risques de contamination au travail.
 - ☐ Respectez les directives du comité de santé et de sécurité ou du délégué à la santé et à la sécurité, conformément aux exigences de votre gouvernement provincial.
 - ☐ Assurez-vous d'avoir suffisamment de désinfectant pour les mains, de savon et de serviettes en papier, particulièrement pour les employés directement en contact avec les clients.
 - ☐ Invitez les employés ayant des inquiétudes ou des recommandations en matière de santé à discuter avec leur superviseur, le délégué à la santé et à la sécurité ou le comité de santé et de sécurité.
 - ☐ Rappelez à vos employés les bonnes pratiques d'hygiène (se laver les mains, ne pas se toucher le visage, etc.).
 - ☐ Comme l'exige la loi, faites respecter la distanciation physique de 2 mètres (6 pieds) lors des pauses et de l'accomplissement des tâches, dans la mesure du possible.
 - ☐ Évitez autant que possible les réunions en personne entre employés et les rencontres avec des personnes de l'extérieur (fournisseurs, clients, etc.).
 - ☐ Privilégiez les réunions virtuelles et les appels téléphoniques.
 - ☐ Installez des barrières de protection entre les employés et les clients (p. ex. panneaux de Plexiglas) ou demandez à vos employés de porter sur eux des messages de rappel sur la distanciation physique requise.
 - ☐ Formez vos employés sur le nettoyage des postes de travail et la désinfection de l'équipement. Les lieux où circulent beaucoup de gens, comme les caisses, devraient être désinfectés régulièrement durant la journée. Établissez un processus de nettoyage que vos employés doivent suivre.
 - ☐ Désinfectez les espaces communs, comme les toilettes, les points d'entrée et les surfaces fréquemment touchées.
 - ☐ Si possible, aménagez un poste de désinfection des téléphones ou fournissez des lingettes nettoyantes à cette fin.
 - ☐ Reportez les visites qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'entreprise.
 - ☐ Si vos employés portent de l'équipement de protection individuelle (masques, visières de protection, etc.), apprenez-leur à bien l'utiliser.



7. RESSOURCES POUR L'ACHAT LOCAL

#JechoisisPME

Dites merci aux clients qui aident votre entreprise à survivre.

Avec notre initiative #JechoisisPME, nous vous fournissons des outils pour remercier vos clients et leur rappeler à quel point ils sont importants pour la survie de votre entreprise.

Cette campagne pancanadienne fait la promotion de l'achat local auprès des consommateurs à l'aide d'idées faciles et amusantes.



Visitez : jechoisispme.ca



Affiche

FAITES LA « PROMESSE D'APRÈS »

Donnez à vos employés et à vos clients la confiance qu'il leur faut pour retourner dans votre entreprise.

En participant à cette initiative, vous vous engagez à mettre en place ces 5 mesures pour assurer la sécurité de tous :

1. Maintenir la distanciation physique.
2. Rester à la maison lorsqu'on ne se sent pas bien.
3. Porter un couvre-visage lorsque nécessaire.
4. Nettoyer et désinfecter son environnement régulièrement.
5. Laver et désinfecter ses mains.

En adoptant ces mesures, vous aiderez les consommateurs à revenir dans votre entreprise en toute confiance.



FAITES LA « PROMESSE D'APRÈS »

N'oubliez pas d'afficher le logo de la « promesse d'Après » sur la devanture de votre commerce afin que vos clients sachent quelles mesures vous prenez pour assurer leur sécurité.



**PROMESSE
APRÈS**



8. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU VENDRE DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE? PARTICIPEZ À NOTRE GROUPE « ÉQUIPER LES PME CONTRE LA COVID-19 ».

Se procurer de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) est essentiel.

Nous avons créé un groupe Facebook qui vous permet d'entrer en contact directement avec d'autres entreprises qui souhaitent acheter ou vendre de l'ÉPI.

ACHETEURS

Vous pouvez voir toutes les offres des fournisseurs et communiquer avec celui qui propose les produits qui vous conviennent.

VENDEURS

Publiez votre offre en utilisant notre modèle qui permet aux acheteurs de vous trouver et vous contacter facilement.

Vous n'avez pas de compte Facebook?

Pas de problème! Vous pouvez créer un compte en moins d'une minute en utilisant l'adresse courriel ou le numéro de cellulaire de votre choix. Sinon, contactez-nous à epi@fpei.ca.

The image shows a Facebook group banner for the group "ÉQUIPER LES PME CONTRE LA COVID-19". The banner features a yellow arrow pointing right, the text "VISITEZ LA PAGE « ÉQUIPER LES PME CONTRE LA COVID-19 »", a Facebook logo, and the CFIB FPEI logo. The background includes illustrations of a face mask, hands, and a first aid kit. Text on the banner includes "COVID-19", "PPE FOR SMEs", and "Équiper les PME contre la COVID-19". At the bottom, there are buttons for "Rejoindre ce groupe" and "Plus", with a note "Rejoindre ce groupe pour publier et commenter."



9. ÉCONOMIES POUR VOTRE ENTREPRISE

PROFITEZ DE TARIFS ET D'AVANTAGES EXCEPTIONNELS

Découvrez les rabais FCEI sur des services essentiels pour votre entreprise.

Grâce au pouvoir de négociation que nous donnent nos membres, nous avons obtenu des tarifs exceptionnels auprès de fournisseurs réputés sur des services essentiels comme le traitement des paiements, la préparation des paies et la comptabilité.



**VOUS POURRIEZ ÉCONOMISER
5 000 \$ OU PLUS PAR ANNÉE :**

fci.ca/brochureeconomies



NOS PARTENAIRES DES PROGRAMMES D'ÉCONOMIES



ANNEXE

VOUS TROUVEREZ ICI :

- Affiche « Nous sommes ouverts »
- Affiches « Nous sommes ouverts » et « Merci » de la campagne #JechoisisPME
- Affiche « Masque obligatoire »
- Affiche « Capacité Maximale »
- Document d'information « Votre entreprise est-elle en règle? »

ENTREZ, NOUS SOMMES

OUVERTS!

C'EST UN PLAISIR DE VOUS REVOIR!

Votre santé et votre sécurité sont notre priorité!

Pour vous protéger :

- Nous désinfectons régulièrement toutes les surfaces.
- Nous nous lavons les mains fréquemment.
- Nous vous offrons les paiements par carte de crédit/débit sans contact.
- Nous suivons les mesures sanitaires provinciales.

NOTRE NOUVEL HORAIRE :

Si nous sommes complets en ce moment, merci de votre patience. Vous pouvez aussi visiter notre site Web ou nous contacter par téléphone!

VISITEZ-NOUS EN LIGNE à

OU APPELEZ-NOUS AU

AIDEZ-NOUS À ASSURER VOTRE SÉCURITÉ.

Tenez-vous à 2 mètres des autres clients et touchez dans votre coude.

UNE GRACIEUSE TÉ DE :

Luttons ensemble contre la COVID-19!

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE.

Nous sommes
OUVERTS

***grâce à votre
soutien***



**MERCI DE CHOISIR
UNE PME**

#JechoisisPME

Participez à
jechoisisPME.ca

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
En affaires pour vos affaires.

MERCI

de choisir une PME



**NOUS SOMMES LÀ
GRÂCE À VOUS**

#JechoisisPME

Participez à
jechoisisPME.ca

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
En affaires pour vos affaires.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE ICI

Merci de venir nous voir.

Avant d'entrer, veuillez mettre un masque ou un couvre-visage comme l'exige la réglementation en vigueur.

MERCI DE NOUS AIDER À
TOUS NOUS **PROTÉGER.**



OFFERT PAR

FCEI

FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE INC.



CAPACITÉ MAXIMALE

PERSONNES

PORT DU COUVRE-VISAGE OBLIGATOIRE

TEL QU'EXIGÉ PAR LA SANTÉ PUBLIQUE

UNE GRACIEUSE TÉ DE

MERCI DE CONTRIBUER
À LA SÉCURITÉ DE TOUS

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE.

VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE EN RÈGLE?

Gérer une entreprise n'est pas de tout repos, et vous n'avez peut-être pas le temps de vous attarder à tous les changements de règlements qui s'opèrent. **La FCEI monte la garde pour vous!**

Voici quelques changements qui ont été apportés aux lois qui régissent votre entreprise. Un coup d'œil pourrait vous éviter des amendes inutiles!

➤ NORMES DU TRAVAIL : LA LOI A CHANGÉ!

Si vous avez des employés, vous jonglez avec la *Loi sur les normes du travail* au quotidien. Connaissiez-vous les changements que le gouvernement y a apportés?

- Rémunération pour journées d'absence de vos employés (maladie, obligation familiale, naissance, décès)
- Droit de refus de travailler de vos employés
- Nombre de semaines de vacances annuelles
- Harcèlement psychologique et sexuel au travail
- Droits des victimes de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel
- Indemnité de vacances pour les travailleurs saisonniers
- Étalement des heures de travail
- Permis d'opération des agences de placement (*date à déterminer*)



Renseignez-vous sur les changements apportés à la *Loi sur les normes du travail*.

Visitez fcei.ca/normesdutravail ou parlez à votre conseiller FCEI.

➤ LOI SUR LE TABAC : CONNAISSEZ-VOUS BIEN LA RÈGLE DU « 9 MÈTRES » ?

Voici quelques éléments à retenir pour éviter des amendes :

- Les fumeurs doivent maintenant se rendre à 9 mètres de toute entrée ou prise d'air d'un bâtiment, ce qui inclut les sorties de secours.
- Si votre terrain fait moins de 9 mètres, vos employés et clients peuvent fumer sur le trottoir, soit la limite de votre terrain.
- Comme employeur, vous avez l'obligation d'installer à toutes vos portes d'entrée des affiches qui signalent qu'il est interdit de fumer à moins de 9 mètres des entrées.
- Les mêmes règles s'appliquent à la cigarette, à la cigarette électronique, au cigare, à la pipe et au cannabis.

Attention! Il est risqué de conserver les cendriers à moins de 9 mètres des sorties : vos employés et clients seront tentés de les utiliser. Un inspecteur pourrait alors présumer que vous tolérez la présence de fumeurs à moins de 9 mètres de votre établissement et vous donner une amende.



Vous avez des questions?

Visitez fcei.ca/tabac ou contactez votre conseiller FCEI.

➤ ÉQUITÉ SALARIALE : IMPORTANTS CHANGEMENTS

Si votre entreprise compte 10 employés et plus, vous êtes probablement assujetti(e) à la *Loi sur l'équité salariale*. Des modifications importantes concernant l'exercice de maintien exigé par cette loi sont entrées en vigueur le 10 avril 2019 :

- **Correction des écarts salariaux et versement des ajustements**
Quand vous réalisez le maintien de l'équité salariale, vous devez maintenant identifier la date de l'événement qui a créé ou modifié l'écart salarial entre deux catégories d'emplois. C'est à partir de cette date d'événement que vous devez verser l'ajustement.
- **Processus de participation des employés**
Vous devez mettre en place un processus de participation des employés si :
 - Vous en aviez implanté un lors de la réalisation de votre dernier exercice
 - Votre entreprise est syndiquéeContactez-nous pour savoir ce que ça implique.
- **Processus de plaintes**
Un employé qui veut porter plainte à la CNESST doit maintenant le faire via le formulaire prescrit.



Assurez-vous d'être en règle!

Visitez fcei.ca/equitesalariale ou contactez votre conseiller FCEI.



Vous aviez commencé, mais pas terminé, votre exercice de maintien au 10 avril 2019?

Contactez-nous rapidement pour savoir quoi faire et éviter des plaintes.

DES OUTILS ESSENTIELS POUR VOTRE ENTREPRISE

Découvrez quelques outils créés sur mesure pour vous qui vous aideront à gérer vos ressources humaines.

- ☐ **Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel**
Obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2019
- ☐ **Manuel de l'employé**
Facile à adapter à votre entreprise
- ☐ **Politique pour encadrer la consommation de drogue, d'alcool et de médicament dans l'entreprise**
Incontournable depuis la légalisation du cannabis

Demandez votre copie aujourd'hui!

Votre conseiller FCEI vous aidera à adapter chaque outil à la réalité de votre entreprise et vous guidera dans sa mise en œuvre.



**Nous
sommes
là pour vous**

Vous avez des questions? Parlez à un conseiller FCEI dès aujourd'hui :

1 888 234-2232 ou fcei@fcei.ca

Avis juridique : Cette publication et son contenu visent à servir exclusivement les intérêts des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et à leur fournir des informations; ils ne s'adressent à aucun autre public. La FCEI ne fait aucune représentation ni ne donne de garantie sur le caractère complet, l'exactitude et l'actualité du contenu de cette publication. Renseignez-vous auprès d'un conseiller professionnel avant d'entamer des démarches d'après les renseignements contenus dans cette publication.



CORONAVIRUS (COVID-19)

Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses

LA DISTANCIATION PHYSIQUE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS :

← 2 m →



Au travail, de l'arrivée
à la sortie



Pendant les pauses
et l'heure du dîner



Utilisez les moyens
technologiques appropriés
afin de limiter les contacts
physiques



Évitez le contact direct
pour les salutations
et privilégiez l'usage
de pratiques alternatives

LES MESURES D'HYGIÈNE AUSSI :



Lavez fréquemment
vos mains pendant
20 secondes



Éternuez et tousez
dans votre coude



Jetez vos mouchoirs
dès l'utilisation



Ne partagez pas les outils,
sinon, désinfectez-les
entre chaque utilisation

EMPLOYEURS, ASSUREZ-VOUS ÉGALEMENT DE :



Planifier les tâches afin de
respecter la distanciation
physique de 2 mètres



Nettoyer régulièrement
les surfaces fréquemment
touchées



Rendre disponibles de l'eau
et du savon

Ligne d'information COVID-19 :
1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la
CNESST : **1 844 838-0808**

Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19

La SST, c'est l'affaire de tous!



Ce guide vise à soutenir la prise en charge de la santé et la sécurité du travail (SST) dans les milieux de travail. Les informations contenues dans ce guide sont tirées des recommandations intérimaires produites par le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et précisent les attentes de la CNESST en lien avec [celles-ci](#).

Les mesures proposées doivent être adaptées par les différents secteurs en fonction de leurs spécificités pour garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible dans le contexte de la COVID-19.

En période de crise, il est important qu'ensemble, travailleuses, travailleurs et employeurs et autres acteurs du milieu collaborent afin d'avoir des milieux de travail sains et sécuritaires pour tous! Le dialogue et la coopération sont essentiels pour y arriver.

Afin d'obtenir les mesures applicables pour leur clientèle et les capacités d'accueil de leur établissement, les milieux de travail doivent se référer aux [consignes](#) de la Direction générale de la santé publique.



Prise en charge de la santé et de la sécurité du travail

La prise en charge, c'est mettre en place les mesures nécessaires pour respecter ses obligations légales, c'est-à-dire identifier, corriger et contrôler les risques, et favoriser la participation des travailleuses et travailleurs à cette démarche de prévention.

La bonne collaboration entre l'employeur et le personnel, y compris les membres du comité de santé et de sécurité, le cas échéant, est capitale pour favoriser une prise en charge de la SST. Les représentants des travailleuses et travailleurs, en particulier les membres du comité de santé et de sécurité, ainsi que les représentants à la prévention, le cas échéant, peuvent aider à identifier les situations à risque au quotidien, à évaluer la faisabilité réelle des actions envisagées, à favoriser leur implantation et à anticiper les questions pratiques. Ils peuvent également participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues. En présence d'un comité de santé et de sécurité, il serait opportun d'analyser la possibilité que la fréquence des rencontres soit ajustée au contexte du milieu de travail.

Il est également important d'**informer les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et la clientèle des mesures mises en œuvre** associées à la COVID-19 et de l'importance de leur respect, ainsi que de solliciter leur collaboration.

Le résultat de la **démarche de prévention** permet d'intervenir de manière proactive en planifiant adéquatement la reprise ou la poursuite sécuritaire des activités tout en respectant les obligations légales. Il permettra aussi de **mettre à jour le programme de prévention**, au besoin.

Après avoir identifié les risques liés à la contamination dans le contexte de la COVID-19 dans un milieu de travail, il importe de **mettre en place les mesures de prévention recommandées par la santé publique et les spécialistes en santé et sécurité du travail**.

Lorsque les mesures de prévention sont choisies et mises en place, il faut s'assurer qu'elles restent en place et demeurent efficaces. C'est ce qui est appelé la « permanence des correctifs ». En plus d'appliquer les mesures de prévention spécifiques à la COVID-19, l'employeur devra se questionner également sur les autres risques liés à ses activités habituelles, à ses nouvelles activités et aux activités ponctuelles (ex. : réorganisation du travail, remise en marche des machines, entretien, vérifications).

Afin de proposer des outils spécifiques visant à identifier les risques ainsi que les mesures de prévention et de contrôle spécifiques au contexte de la COVID-19, la CNESST fournit des aide-mémoires et des listes de vérifications pour accompagner les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

Risque biologique : COVID-19



Mode de transmission

Les coronavirus infectent habituellement le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent par les gouttelettes émises par une personne infectée, symptomatique ou non, lorsque cette personne tousse ou éternue, par exemple. Ils peuvent aussi se propager par des mains contaminées. Ainsi, se toucher la bouche, le nez ou les yeux après avoir eu un contact avec une personne infectée ou une surface contaminée est une manière de développer la COVID-19.

Les coronavirus vont subsister quelques heures sur les objets inertes à surfaces sèches et quelques jours sur les objets inertes à surfaces humides.



Mesures de prévention

L'employeur doit **procéder à une identification des risques de transmission de la COVID-19 dans son milieu de travail**. À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, il doit viser à les diminuer et à les contrôler. Il doit identifier les tâches durant lesquelles les travailleuses et les travailleurs peuvent être exposés au virus.

Des mesures de prévention peuvent être appliquées pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19. Elles reposent sur les principes de l'exclusion des personnes symptomatiques

des lieux de travail, de distanciation physique, de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire ainsi que du maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés.



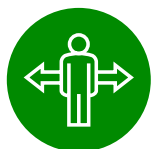
Exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail

Les personnes présentant des symptômes font partie de la chaîne de transmission de la COVID-19 dans les lieux de travail. Des procédures tenant compte des éléments suivants peuvent éviter la transmission de la maladie :

- Les travailleuses et les travailleurs sont informés qu'en cas de symptômes de toux ou de fièvre, de difficultés respiratoires, d'une perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale ou de tout autre [symptôme associé à la COVID-19](#), ils ne doivent pas se présenter au travail ;
- Une identification des travailleuses et travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de travail, par exemple par :
 - le [questionnaire](#) de l'INSPQ,
 - une [autoévaluation](#) par les travailleuses et travailleurs ;

Les renseignements ainsi recueillis sont de nature confidentielle. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection de la confidentialité de ceux-ci ;

- Lorsqu'une personne présente des symptômes s'apparentant à la COVID-19, comme indiqués sur le [site du gouvernement](#), elle doit porter un masque de procédure et être isolée dans un local immédiatement. Puisqu'elle doit être retirée du milieu de travail, un appel au 1 877 644-4545 lui permettra d'obtenir les indications à suivre ;
- Une fois que la personne présentant des symptômes a quitté, interdire l'accès au local d'isolement en attendant de le nettoyer et de désinfecter les surfaces et les objets touchés par la personne ;
- Les travailleurs qui reçoivent un résultat positif à la COVID-19 doivent en aviser leur employeur selon les consignes reçues de la Direction générale de la santé publique ;
- L'employeur doit collaborer aux enquêtes épidémiologiques initiées par la Direction générale de la santé publique ;
- Les résultats de l'enquête de la Direction générale de la santé publique permettront de déterminer si les personnes qui ont été en contact avec la personne symptomatique peuvent se présenter au travail ou doivent s'isoler.



Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie ;
- Cette distance doit également être maintenue pendant les pauses et l'heure du dîner ;
- Les poignées de main, les accolades et autres contacts physiques doivent être évités.

Des adaptations doivent être apportées pour limiter le risque de transmission lorsque les principes de distanciation physique ne peuvent être respectés :

- L'utilisation de moyens technologiques (télétravail) ;
- La pose de barrières physiques (cloisons pleines) entre différents postes de travail trop proches ou ne pouvant être espacés ;
- L'organisation de méthodes de travail. Par exemple :
 - privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possibles,
 - réduire le nombre de travailleuses et travailleurs et de rotations de tâches,
 - s'il y a lieu, ne pas tenir de réunions nécessitant un regroupement physique,
 - éviter de partager des objets,
 - limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire ;
- Un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) sont fournis et portés par le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques¹.



Hygiène des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, surtout :

- avant ou après s'être touché le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection.



L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;

1. La distance de 2 m ou l'usage de barrières physiques doit toujours être privilégié. Une interaction brève telle que croiser quelqu'un dans un corridor et un escalier sans équipement de protection représente un risque négligeable et acceptable. L'INSPQ recommande que le cumul de ce type de brèves interactions avec quiconque ne dépasse pas un maximum de 15 minutes par quart de travail. Cette limite doit être interprétée comme un repère pour les situations imprévues où les individus ne peuvent pas respecter cette distance malgré les efforts faits en ce sens. Il est suggéré que le milieu évalue préalablement les déplacements durant un quart de travail, en tenant compte des imprévus.

- se laver les mains fréquemment;
- ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.



Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle.

- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement et les tâches effectuées;
- Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement;
- Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement.
Par exemple :
 - la poignée du réfrigérateur,
 - les dossiers des chaises,
 - les micro-ondes;
- Nettoyer, minimalement à chaque quart de travail et lorsqu'elles sont visiblement souillées, les surfaces fréquemment touchées. Par exemple :
 - les tables,
 - les comptoirs,
 - les poignées de portes,
 - la robinetterie,
 - les toilettes,
 - les téléphones,
 - les accessoires informatiques;
- Nettoyer les outils et les équipements utilisés après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés;
- Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants);
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires communes.

Des ressources sont disponibles en ligne pour de plus amples informations concernant le [nettoyage des surfaces](#) ou les [produits désinfectants recommandés](#).



Risques psychosociaux liés au travail

Le contexte de la COVID-19 peut être un facteur de stress important, autant pour l'employeur que pour les travailleurs, les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et la clientèle, par le chamboulement qu'elle provoque dans les différentes sphères de la société. Une attention particulière doit donc être portée à la santé psychologique du personnel.

Dans le contexte actuel, l'employeur doit porter une attention particulière au cyberharcèlement, surtout si une partie de l'équipe est en télétravail. Il est également important de définir les comportements attendus et les comportements qui sont jugés inappropriés tels que l'incivilité, y compris celle numérique, dans le milieu de travail de la part de tous ceux qui s'y trouvent.

De plus, aucune forme de violence entre les personnes (collègues, supérieurs hiérarchiques, subordonnés) ne doit être tolérée, même si elle provient de l'externe (clientèle, usagers, fournisseurs, sous-traitants). L'employeur est invité à afficher ces informations et à en informer son personnel.

Le climat de travail est primordial, et dans le contexte particulier de la pandémie, une attention particulière doit y être apportée pour le maintenir sain. Des relations harmonieuses entre l'employeur, les travailleuses et les travailleurs et la clientèle sont des plus importantes. L'employeur pourrait, par exemple, **créer des moyens d'échange pour favoriser le soutien social**, surtout si les tâches sont faites en télétravail. De plus, l'employeur est invité à accueillir les préoccupations des membres de son personnel avec respect. Il devrait les encourager à lui présenter les problèmes qu'ils peuvent rencontrer, afin de mettre en place, si possible, des mesures de conciliation famille-travail.

Il est important de pouvoir détecter rapidement les personnes qui seront plus particulièrement touchées par les risques psychosociaux de la pandémie. Les signes et les symptômes de la détresse psychologique sont de quatre ordres : physique, cognitif, émotif et comportemental. Pour être significatifs, ces symptômes doivent s'accompagner d'un changement d'habitudes et de comportements. Les nouvelles embauches, les réaffectations des travailleurs, le stress et la fatigue causés par cette situation inhabituelle peuvent nécessiter des mesures particulières. En cas de détresse psychologique, il est important de diriger ces personnes vers le programme d'aide aux employés (PAE) ou d'autres ressources de soutien.

La mise en place de diverses mesures de prévention dans le milieu de travail et une bonne communication de l'information permettront à l'employeur de répondre aux préoccupations de chacun, et ainsi de rassurer les travailleurs et de réduire leur anxiété.



Obligations légales

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'employeur que pour les travailleurs et travailleuses, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19. En voici un résumé.

Employeur

L'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. La [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ([article 51](#)). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques.

Dans le contexte de la COVID-19, l'employeur doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination.

L'employeur doit également les informer sur les risques liés à leur travail, y compris ceux liés à la COVID-19. Il doit également leur assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés afin que tous aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

Travailleuse et travailleur

Chaque travailleuse ou travailleur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ([article 49](#) de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. La travailleuse ou le travailleur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au comité de santé et de sécurité (s'il y en a un), à son supérieur ou à un représentant de l'employeur.

Le guide et la trousse résultent d'une réflexion visant à soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail dans le contexte de la COVID-19. Le projet est évolutif et s'harmonisera aux mesures de prévention édictées par la Santé publique.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les recommandations du Réseau de santé publique en santé au travail publiées sur le site de l'[Institut national de santé publique](#).

Remerciements

Tous nos remerciements aux partenaires syndicaux et patronaux du conseil d'administration de la CNESST :

- M. Kaven Bissonnette, vice-président, Centrale des syndicats démocratiques
- M. Benoît Bouchard, secrétaire général, Syndicat canadien de la fonction publique
- M. Daniel Boyer, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- M. Alain Croteau, directeur – Québec, Syndicat des Métallos
- M. Yves-Thomas Dorval, président-directeur général, Conseil du patronat du Québec
- M^{me} France Dupéré, représentante des employeurs
- M^{me} Patricia Jean, vice-présidente, finances, Construction Albert Jean Itée
- M^{me} Norma Kozhaya, vice-présidente à la recherche et économiste en chef, Conseil du patronat du Québec
- M. Jean Lacharité, deuxième vice-président, Confédération des syndicats nationaux
- M^{me} Isabelle Leclerc, vice-présidente principale aux ressources humaines, Sollio Groupe Coopératif
- M. Simon Lévesque, responsable de la santé et la sécurité, FTQ-Construction
- M. Charles Milliard, président-directeur général, Fédération des chambres de commerce du Québec
- M^{me} Caroline Senneville, vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux
- M. François Vincent, vice-président, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Merci également à nos principaux partenaires : la Direction nationale de la santé publique, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail et l'Institut national de santé publique du Québec.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN 978-2-550-88520-7 (PDF)

Mise à jour : 5 février 2021